

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2021

---

RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION  
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECORANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX  
PLATEFORMES - (N° 4481)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par

Mme Six

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 du présent projet de loi habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes les mesures nécessaires à l'organisation du dialogue social entre les représentants des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et ceux des plateformes.

Cet amendement de suppression conteste l'organisation d'un dialogue social entre les représentants des plateformes et des travailleurs qui ne seraient pas reconnus comme salariés.